

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1144

présenté par

Mme Lepvraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 99 par la phrase suivante :

« Ces protocoles de coopération tiendront compte des dispositifs existants déjà à l'échelon communal et intercommunal au sein de chaque département, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi qu'avec les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et veilleront particulièrement à ne pas se substituer à eux, ce faisant, en privilégiant l'amélioration de ces dispositifs lorsque nécessaire plutôt que par la création de nouveaux protocoles à l'échelon départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet article présentant la volonté d'améliorer la coordination territoriale dans la lutte contre la délinquance par la signature d'un protocole entre la gendarmerie nationale et la police nationale semble omettre les pratiques déjà existantes.

En effet, deux niveaux de coordination existent d'ores et déjà avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi qu'avec les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, qui impliquent les maires, certaines associations et les pouvoirs publics.

Au plus proche des citoyens, les maires disposent d'une certaine légitimité et sont les plus aux faits des problématiques qui traversent leurs territoires. Par conséquent, leur pleine intégration à ce protocole est indispensable et ne peut donc pas se limiter à une simple consultation. Cette implication garantirait une coordination territoriale efficiente.

Enfin, cet amendement s'appuie sur la recommandation numéro 8 du rapport Vigouroux précisant l'importance de l'implication des élus locaux dans ces dispositifs en organisant par exemple des patrouilles en leur présence pour maximiser les chances de réussites de ces politiques publiques."